

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 11 FÉVRIER 2019, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
M. Stéphane Roy, conseiller
Mme Mireille Pineault, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère**

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2019-0037)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert et en y ajoutant « Érosion des berges, soutien à la démarche des Îles de la Madeleine ».

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

(Rés. 2019-0038)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 janvier 2019.

3.2. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2019

(Rés. 2019-0039)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 14 janvier 2019.

3.3. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0040)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 4 février 2019.

4. **QUESTIONS DU PUBLIC**

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1. **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 373 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 251 970\$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (STATIONNEMENT);**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 373

RÈGLEMENT 373 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 251 970 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (STATIONNEMENT)

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil de la Corporation Municipale du Village de Tadoussac tenue le 11^{ème} jour du mois de février 2019 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 373 concernant un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un terrain à des fins d'utilité publique (stationnement).

DONNÉ À TADOUSSAC CE 11 IÈME JOUR DU MOIS FÉVRIER 2019.

Mireille Pineault,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5.2. **DÉPÔT DE PROJET ; RÈGLEMENT 373 CONCERNANT UN EMPRUNT 251 970\$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (STATIONNEMENT);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 373

**RÈGLEMENT 373 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 251 970 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN À DES FINS D'UTILITÉ
PUBLIQUE (STATIONNEMENT)**

Extrait conforme de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 11^e jour du mois de février 2019, à 19 heures, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents;

SON HONNEUR LE MAIRE

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation selon la loi;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac est régie par le code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac souhaite rehausser l'attractivité et la qualité de l'expérience touristiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire stimuler l'économie locale et régionale;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire améliorer la circulation sur son territoire;

ATTENDU QUE le coût d'achat d'un terrain relié au projet est estimé à 251 970 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir une partie de la dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 11 février 2019;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance régulière du 11 février 2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0041)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le règlement soit adopté :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un terrain pour utilité publique (stationnement)

ARTICLE 3.

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 251 970\$ pour l'application du présent règlement. Le détail de la dépense est joint dans l'annexe A du règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 251 970\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC CE 11 IÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 11 FÉVRIER 2019
PROJET DE RÈGLEMENT LE 11 FÉVRIER 2019

ANNEXE A
Détails des frais pour achat de terrain

ACQUISITION D'UN TERRAIN	235 000 \$
FRAIS D'ARPENTAGE	5 000 \$
SOUS-TOTAL	240 000 \$
TPS	12 000 \$
TVQ	23 940 \$
TOTAL	275 940 \$
RÉCUPÉRATION DE TAXES	23 970 \$
MONTANT DE L'EMPRUNT	251 970 \$

5.3. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021
RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS
LES ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT
HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA
LÉGALISATION DU CANNABIS ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

RÈGLEMENT HCN-1022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021 RELATIF
À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF
AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac tenue le 11 février 2019, à 19h00, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Monsieur Guy Therrien, conseiller
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

ATTENDU QUE les articles 4, 55, 59 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) établissent les champs de compétences et les pouvoirs de la municipalité en matière de salubrité, de nuisances et pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont adopté des lois nouvelles règlementant la consommation du cannabis, en adoptant notamment et respectivement la Loi sur le cannabis (L.C.2018, ch. 16) et la Loi encadrant le cannabis (c. C-5.3)

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis est effective depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire encadrer davantage la consommation et l'usage du cannabis sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0042)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié par le remplacement, à l'article 2, des définitions « Aire à caractère public » et « Endroit public » par les suivantes :

« *Aire à caractère public* » : Les stationnements autres que ceux d'une résidence, les aires communes d'un commerce, d'une industrie, d'un établissement communautaire ou institutionnel, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

« *Endroit public* » : Les parcs, les rues, les immeubles publics, les véhicules de transport public, les aires à caractère public et les terres publiques du domaine de l'État ou appartenant à la municipalité ou à un autre organisme public.

Article 2 : Le Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié par l'ajout, suite à l'article 7, des articles suivants :

« ARTICLE 7.1 : CONSOMMATION DE CANNABIS ET AUTRES DROGUES

Dans un endroit public, nul ne peut consommer, sous quelque forme que ce soit, ni se préparer à consommer, ni autrement être sous l'influence de cannabis, de narcotiques ou de drogues illicites.

ARTICLE 7.2 : MATÉRIEL POUR LA CONSOMMATION DE CANNABIS

Dans un endroit public, nul ne peut exhiber ou employer quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues.

ARTICLE 7.3 : EXPOSITION DES JEUNES À LA FUMÉE SECONDAIRE DU CANNABIS

Il est interdit, dans un endroit public, d'exposer un mineur à la fumée secondaire du cannabis. »

Article 3 : Le Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié par l'ajout, suite à l'article 15, des articles suivants :

« 15.1 : FLÂNER À PROXIMITÉ D'UN POINT DE VENTE DE CANNABIS

Il est interdit de flâner à proximité d'un point de vente de cannabis, de produits dérivés du cannabis ou de matériel, objets ou équipements servant ou facilitant sa consommation.

15.2 : CONSOMMATION À PROXIMITÉ D'UNE STATION-SERVICE

Il est interdit de consommer du cannabis dans l'aire à caractère public d'une station-service. »

Article 4 : Le Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances est modifié par l'ajout, après l'article 13, des articles suivants :

« ARTICLE 13.1 : USAGE DU CANNABIS

Constitue une nuisance et est prohibé l'usage, la consommation de quelque façon que ce soit, du cannabis dans un endroit public, tel que défini à l'article 2 du Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

ARTICLE 13.2 : MÉGOT DE CIGARETTE ET RÉSIDUS

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter dans un endroit public tel que défini à l'article 2 du Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, un mégot de cigarette de tabac ou de cannabis ou des résidus de ces substances. »

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11^{ÈME} JOUR DE FÉVRIER 2019

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 JANVIER 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 JANVIER 2019
AVIS PUBLIC LE 15 JANVIER 2019
ADOPTÉ LE 11 FÉVRIER 2019
AVIS DE PROMULGATION LE 12 FÉVRIER 2019

5.4. PLANIFICATION STRATÉGIQUE (MANDAT)

(Rés. 2019-0043)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accorde le mandat à la firme Pro Gestion pour la somme de 11 750 \$ + taxes (plus les déplacements et les frais de subsistance)

Que le tout soit payé à même le surplus affecté soutien au développement.

5.5. GESTION DOCUMENTAIRE (MANDAT)

(Rés. 2019-0044)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accorde le mandat à Gessyca Massé pour la phase 1 de la démarche de gestion des documents municipaux au montant estimé à environ 6 720.00\$ plus taxe.

Que le tout soit payé à même le budget (administration).

5.6. POLITIQUE D’AFFICHAGE 2019, MAISON DU TOURISME

(Rés. 2019-0045)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la politique d’affichage VERSION 1.9 de la Maison du Tourisme.

5.7. TARIFICATION 2019 (MUSÉE CHAUVIN)

(Rés. 2019-0046)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la nouvelle tarification de pour le Musée Chauvin pour la saison 2019 (augmentation de 1\$ sur le droit d’entrée)

5.8. POSITIONNEMENT MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME 2019-2023 DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a été

mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Tadoussac puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL de mandater la Direction générale :

- a) à transmettre cet énoncé de positionnement municipal qui se détaille comme suit :
- que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;
 - que la Municipalité du Village de Tadoussac, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
 - que cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;
 - que le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;
 - qu'il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;
 - qu'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;
- qu'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;
- b) à transmettre cette résolution municipale au député provincial de René-Lévesque Monsieur Martin Ouellet, au député fédéral de Manicouagan Madame Marilène Gill, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest; et
- c) à transmettre avec une demande de diffusion à leurs membres pour que d'autres municipalités emboîtent le pas à la Municipalité du Village de Tadoussac à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord et ses membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

5.9. OFFRE DE SERVICE, ARCHITECTE (TOIT DE LA PATINOIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0048)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la

municipalité du Village de Tadoussac d'accorder le mandat à Atelier D pour le projet de construction d'un toit au-dessus de la patinoire extérieure au montant de 4 650 \$ + taxes.

Que le tout soit payé à même le surplus fond bâtiment municipaux.

5.10. DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des documents pour la déclaration des intérêts pécuniaires par les membres du conseil.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

(Rés. 2019-0049)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la directrice générale soit autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles liées à la gestion de la municipalité, dont entre autres, les salaires, l'électricité, le téléphone, les quotes-parts de la MRC de la Haute-Côte-Nord, de même elle est autorisée à faire tous les achats autorisés par le règlement de délégation de compétence, après vérification de la disponibilité de fonds.

6.2. COMPTE À PAYER

(Rés. 2019-0050)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 12 724 à 12 810.

6.3. FACTURE, COTISATION CLUB DES PLUS BELLES BAIES 2019;

(Rés. 2019-0051)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le renouvellement de la cotisation annuelle pour le Club des plus Belles Baies du Monde au montant de 2 378€ (environ 3 560\$) pour l'année 2019.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE;

7.1. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DU POSTE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUPRÈS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.

(Rés. 2019-0052)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le maintien du poste de l'agente de

développement économique dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

QUE madame Andréanne Jean, agente de développement économique, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

7.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS. (PISTE CYCLABLE)

(Rés. 2019-0053)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un réseau de sentier dans le village de Tadoussac dans le cadre du programme d'aide financière « Étude : Réseaux de transport et options de déplacement » du fonds municipal vert de la fédération canadienne des municipalités.

QUE madame Andréanne Jean, agente de développement économique, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. DOSSIER CCU;

197, RUE DES PIONNIERS

Implantation d'une enseigne sur le bâtiment situé à l'ouest du terrain. L'enseigne se localisera sur la partie dudit bâtiment qui donne face à la rue des Pionniers. L'Enseigne sera d'une hauteur de 36 pouces. Cette enseigne sera en PVC. LE fond de cette dernière sera recouvert d'un vinyle imprimé et laminé mat de couleur variant entre le noir, brun et rouge. Cette enseigne intégrera également une légère texture de bois.

(Rés. 2019-0054)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que déposée par le propriétaire

8.2. RÈGLEMENT DE CITATION 2018-1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT DE CITATION NO 2018-1

**RÈGLEMENT VENANT CITER L'IMMEUBLE
PATRIMONIAL SITUÉ AU 145, RUE DU BATEAU-PASSEUR**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 11 février 2019, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la Loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou secrétaire-trésorier ou toute personne qu'il désigne à cette fin doit transmettre à chaque propriétaire de l'immeuble patrimonial un avis spécial écrit, accompagné d'une copie certifiée conforme de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou secrétaire-trésorier donne avis public, au moins 30 jours avant l'adoption du règlement de citation, du lieu, de la date et de l'heure de la séance du comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation du bien patrimonial visé à l'avis de motion pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT QUE à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'avis de motion, et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité peut adopter le règlement de citation d'un bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est sans effet à l'expiration d'un délai de 120 jours à compter de sa date si le conseil de la municipalité n'a pas adopté et mis en vigueur le règlement pendant ce délai;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation d'un bien patrimonial entre en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le conseil considère que la Maison Molson-Beattie intègre une valeur architecturale importante, le conseil désire citer l'immeuble situé au 145 rue du Bateau-Passeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la citation de l'immeuble patrimonial situé au 145 rue du Bateau-Passeur conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble patrimonial situé au 145 rue du Bateau-Passeur, soit sur le lot 4 342 232, se nomme la Maison Molson-Beattie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire citer les structures et les bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 342 232 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la citation suivent le bien patrimonial cité tant que le règlement de citation n'a pas été abrogé.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0055)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CITATION

Le présent règlement vient citer l'immeuble situé au 145 rue du Bateau-Passeur conformément à la Loi sur le patrimoine culturel. Par conséquent, le présent règlement vient, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, citer les structures et les bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 342 232 du cadastre du Québec.

ARTICLE 3. EFFETS

Tout propriétaire du bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial.

Nul ne peut poser l'un des actes prévus du deuxième alinéa de l'article 3 sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le

cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné. Si le projet, pour lequel des conditions ont été imposées en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis municipal ou s'il est interrompu pendant plus d'un an, le permis est retiré. Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait du permis n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil détruire tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Toute personne qui pose l'un des actes prévus au quatrième alinéa de l'article 3 doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation. L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an. Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 3 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11^e JOUR DE FÉVRIER 2019

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 13 NOVEMBRE 2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 10 DÉCEMBRE 2018

TRANSMISSION DE L'AVIS SPÉCIAL ÉCRIT AU PROPRIÉTAIRE LE 3 DÉCEMBRE 2018

PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE LE 3 DÉCEMBRE 2018

CONSULTATION PUBLIQUE LE 12 DÉCEMBRE 2018

ADOPTION FINALE LE 11 FÉVRIER 2019

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE;

9.1. NOMINATION (RESPONSABLE DES PREMIERS RÉPONDANTS)

(Rés. 2019-0056)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme Monsieur Jean-Michel Boulianne comme responsable des Premiers Répondants.

Madame Stéphanie Tremblay conseillère se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

9.2. NOMINATION SERVICE DES INCENDIES (CAPITAINE ET LIEUTENANT INTÉRIMAIRE)

(Rés. 2019-0057)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme

les pompiers suivants au titre de capitaine :

Jenny Gauthier
Alexis Tremblay
Claude Brassard
Stéphane Roy
Serge Hovington
Steve Grandbois

Au titre de lieutenant intérimaire :

Samuel Bergeron
Robin Lepage
Jean-Michel Boulianne

Monsieur Stéphane Roy, conseiller, et madame Stéphanie Tremblay, conseillère, se retirent du vote considérant un conflit d'intérêt.

10. RESSOURCES HUMAINES;

10.1. CONTRAT DE TRAVAIL (JEAN CHRISTOPHE HENRI ET ÉRIC GAGNÉ)

(Rés. 2019-0058)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la modification du contrat de travail des deux employés.

11. DEMANDE D'AIDE ET DE SUBVENTIONS;

11.1. TÉLÉVISION RÉGIONALE HAUTE CÔTE NORD (SOIRÉE BÉNÉFICE)

(Rés. 2019-0059)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise une somme de 100\$ pour l'achat de 2 billets pour la soirée bénéfice.

11.2. FABRIQUE STE CROIX (DEMANDE D'AIDE)

(Rés. 2019-0060)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accorde un aide à la Fabrique Sainte-Croix de Tadoussac au montant de 800\$ (soit l'équivalent de 1\$ par citoyen) pour les soutenir dans le cadre de travaux réalisés.

11.3. PROJET DE LA COUR D'ÉCOLE DE ST-JOSEPH (DEMANDE D'AIDE)

Dépôt de la lettre. Une rencontre est à prévoir pour l'explication du projet.

12. CORRESPONDANCES;

12.1. FACTURE DE L'AUBERGE MAISON GAGNÉ (DRAPS)

Dépôt d'une lettre et d'une facture pour le remplacement de draps.

Le conseil refuse la demande de remboursement des frais relié à l'acquisition de drap pour le remplacement suite à des problèmes d'eau. Une lettre sera acheminée auprès de la demanderesse pour lui expliquer la position du conseil.

12.2. DÉPÔT D'UNE LETTRE DE SYLVAIN MARIN

Le conseil acheminera une lettre expliquant sa position concernant la demande de dérogation mineure pour l'autorisation de loger des travailleurs dans des roulottes sur le terrain du demandeur.

12.3. CHATS ERRANTS FACTURES;

(Rés. 2019-0061)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement directement auprès de la clinique vétérinaire des deux rives pour la stérilisation d'un chat errant au montant de 334.02\$ taxe incluse.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

14. VARIA;

14.1. ÉROSION DES BERGES

ATTENDU QUE l'érosion des berges touche l'ensemble du Québec maritime,

ATTENDU QUE ce phénomène risque de s'accroître avec les

changements climatiques,

ATTENDU QUE les Municipalités ont la responsabilité de l'aménagement de leur territoire,

ATTENDU QUE l'érosion des berges touche de plein fouet la baie de Tadoussac.

(Rés. 2019-0062)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac appuie la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la FQM dans leurs démarches afin que les gouvernements fédéraux et provinciaux appuient techniquement et financièrement les municipalités dans la lutte contre l'érosion des berges.

15. ERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2019-0063)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h25.

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.